

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Opacité et arbitraire :

une procédure contestable sur le fond et la forme

Pour ces postes, apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée, les candidatures sont, depuis neuf ans et contre l'avis du SNES-FSU, classées par les IPR ou les chefs d'établissement. Auparavant, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable, puis les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème. **Désormais le barème n'est plus du tout pris en compte.**

Par cette procédure, source d'opacité et d'arbitraire, l'Administration, se donne aussi la possibilité de prononcer des affectations sans prendre en compte les vœux formulés par les candidats. étant donnée à la couverture des besoins de personnes au plusieurs postes requérant pour autant, le Rectorat de Versailles n'a toujours pas publié la circulaire sur les postes spécifiques académiques. Nous ne pouvons donc pas garantir la fiabilité des informations de cette page. Consultez notre site, nous l'actualiserons dès que la circulaire sera parue.

SNES-FSU continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats.

Inégalités de traitement

De nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles, qui y voient un moyen d'obtenir un poste souhaité, en dépit d'un barème peu élevé. N'étant pas connus des corps d'Inspection, ils risquent pourtant, à qualification égale, de voir leur candidature pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de la volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA) : liste complète des postes (vacants ou non) publiée sur SIAM

LES POSTES SOUMIS À L'AVIS DE L'INSPECTION

Ce sont des postes particuliers pour lesquels les corps d'inspection apprécient les candidatures : chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée (disciplines non linguistiques, ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC), postes d'arts plastiques ou éducation musicale (série L Arts, CHAM, BTS), de FLS...

La DPE sollicite elle-même l'avis des IPR.

LES POSTES SOUMIS À AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- ♦ EREA et établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Bager...), Centres de cure,
- ♦ Unités pénitentiaires,
- ♦ École de danse de Nanterre,
- ♦ Postes en internat de la réussite,
- ♦ REP+ (depuis le mouvement 2016).

Il appartient aux candidats de solliciter l'avis du chef d'établissement.

CONDITIONS INDISPENSABLES

POUR LA VALIDITÉ DES DEMANDES :

- ♦ Un dossier dématérialisé (fiche de candidature, lettre de motivation, CV...) doit être constitué sur Iprof (date limite : 28 mars 2018). Pour tout dossier incomplet, le ou les vœux au mouvement spécifique seront annulés.
 - ♦ L'obtention de la **certification complémentaire** correspondante est indispensable pour postuler en CDDIF histoire des arts, théâtre, danse, cinéma, musique et en FLS. Si vous n'avez pas publié la circulaire sur les postes spécifiques académiques, nous ne pouvons donc pas garantir la fiabilité des informations de cette page. Consultez notre site, nous l'actualiserons dès que la circulaire sera parue.
- Les demandes de type établissement peuvent être formulées au mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées. Les vœux spécifiques doivent impérativement être placés en **début de demande** : tout vœu placé après un vœu « ordinaire » serait invalidé. Les stagiaires ayant choisi de bénéficier des 50 points sur vœu 1 verront cette bonification reportée sur le 1^{er} vœu du mouvement général.



Nous avons obtenu, par nos interventions répétées, l'examen des candidatures pour les postes spécifiques lors d'un groupe de travail qui aura lieu le mercredi 9 mai 2018. Il est indispensable de nous envoyer vos dossiers complets avant ce groupe de travail pour que nous puissions les suivre, les défendre, et vous informer.

ATTENTION : Cette année la procédure devrait être dématérialisée, mais le rectorat n'a pas été en mesure de nous en indiquer les modalités précises avant l'édition de cette publication. Consultez notre site pour plus d'informations. La dématérialisation de la procédure étant susceptible d'entraîner des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter pour vos démarches.

Postes spécifiques en REP+ : quand le Rectorat reconduit une expérimentation peu concluante...

L'inutilité du profilage de postes REP+ a été démontrée dès son introduction. En 2016 (12 postes sur les 44 profilés ont été pourvus par le biais du mouvement spécifique et ce sont au total 46 postes qui sont restés vacants) comme en 2017 (sur les 46 profilés, seuls 14 ont été pourvus par le mouvement REP+ ; au total, 48 sont restés vacants à l'issue du mouvement). Pour autant, le rectorat persévère dans l'erreur et reconduit cette année un dispositif dont le SNES-FSU avait dès le départ dénoncé l'inanité. Le problème est plus vaste (revalorisation insuffisante et crise de recrutement dans l'ensemble de la Profession) et requiert des solutions d'une autre ampleur. Concernant les REP+ : seule une réelle amélioration des conditions d'exercice dans ces établissements permettrait de les rendre plus attractifs, mais le Rectorat entend régler le problème en profilant certains postes implantés dans les collèges REP+, espérant sûrement générer quantité de candidatures de collègues corvéables à merci. Les postes qui ne seront pas pourvus par le mouvement spécifique sont d'ores et déjà annoncés comme devant être pourvus au barème par le mouvement général, ce qui témoigne du caractère artificiel de ce profilage contre lequel le SNES-FSU s'est élevé.